

**Ediction et adaptation de la
législation d'exécution relative à
la révision partielle de la loi sur les
hautes écoles spécialisées**

Rapport
sur les résultats de la procédure d'audition

Berne, août 2005

TABLE DES MATIERES

Abréviations.....	3
A. Procédure d'audition	7
1. Généralités.....	7
2. Exploitation des prises de position.....	7
B. Appréciation globale des avant-projets.....	8
C. Prises de position au sujet des différentes ordonnances.....	8
1. Ordonnance sur les HES	8
2. Ordonnance du DFE sur l'obtention a posteriori du titre d'une hautes écoles spécialisées.....	11
3. Ordonnance du DFE concernant l'admission aux études des hautes écoles spécialisées	11
4. Ordonnance du DFE concernant les études postgrades dans les hautes écoles spécialisées.....	13
5. Ordonnance du DFE concernant les filières d'études et les titres dans les hautes écoles spécialisées.....	13

Abréviations

Abréviation	Nom
AGAB	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für akademische Berufs- und Studienberatung
AgorA	Association des Groupements et Organisations Romands de l'Agriculture
ASC	Association Suisse de Chimistes Diplômés HES
ASCSI	Associazione Svizzera dei Capi Servizio Cure Infermieristiche
ASDD	Association Suisse des Diététiciens/iennes diplômé(e)s / Associazione Svizzera Dietiste/i diplomate(i)
ASDSI	Association Suisse des Directrices et Directeurs des Services Infirmiers
ASE	Association Suisse des Ergothérapeutes / Associazione Svizzera degli Ergoterapisti
ASI	Association suisse des infirmières et infirmiers / Associazione svizzera infermiere e infermieri
ASMTT	Association suisses des professions médico-techniques et médico-thérapeutiques de la santé / Associazione svizzera delle professioni sanitarie medico-techniche e medico-terapeutiche
ASOSP	Association suisse pour l'orientation scolaire et professionnelle / Associazione svizzera per l'orientamento scolastico e professionale
ASOU	Association Suisse pour l'Orientation Universitaire / Associazione svizzera per l'Orientamento Universitario
ASPAS	Association suisse des professionnels de l'action sociale / Associazione svizzera dei professionisti dell'azione sociale
ASTP	Association Suisse des Thérapeutes de la Psychomotricité / Verband Schweizerischer Psychomotorik-Therapeutinnen und -Therapeuten / Associazione Svizzera dei Terapeuti della Psicomotricità
ASTRM	Association suisses des techniciens en radiologie médicale / Associazione svizzera dei tecnici di radiologia medica
BO Chancengleichheit	Beratungsorgan für Chancengleichheit
CDAD	Conférence des directeurs des Hautes écoles suisses d'art et de design / Conferenza dei Direttori delle alte Scuole svizzere d'arte e design
CDAS	Conférence des Directeurs Cantonaux des Affaires Sociales
CDEAAS	Conférence des directeurs des écoles d'arts appliqués suisses
CDECS	Conférence des directeurs d'écoles de commerce suisses
CDEP	Conferenza svizzera dei direttori cantonale della pubblica educazione
CDF	Conférence suisse des directeurs cantonaux des finances
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDOS	Conferenza dei Direttori Cantionali delle Opere Sociali
CDS	Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires / Conferenza dei direttori cantionali della sanità
CDSCS	Conferenza dei direttori delle scuole di commercio svizzere
CDSS	Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori delle scuole specializzate
CDSSAA	Conferenza dei direttori delle scuole svizzere d'arte applicata
CECG	Conférence suisse des directrices et directeurs d'écoles de culture générale
CES	Conférences des HES du Domaine de l'Economie et des Services / Conferenza delle Scuole Universitarie Professionali nell'Ambito dell'Economia e dei Servizi
CFHES	Commission fédérale des hautes écoles spécialisées
CFMP	Commission Fédérale de Maturité Professionnelle / Commissione Federale di Maturità Professionale

CFSUP	Commissione federale delle scuole universitarie professionali
COSAS	Conferenza svizzera delle istituzioni dell'azione sociale
CRS	Croix-Rouge suisse
CRUS	Rektorenkonferenz der Schweizer Universitäten / Conférence des Recteurs des Universités Suisses / Conferenza dei Rettori delle Università Svizzere
CSAJ	Conseil Suisse des Activités de Jeunesse / Federazione Svizzera delle Associazioni Giovanili
CSD	Conférence suisse des directrices et directeurs d'écoles professionnelles / Conferenza svizzera delle direttrici et dei direttori delle scuole professionali
CSEI	Conférence Suisse des Ecoles de soins Infirmiers
CSFI	Conférence suisse des formations en soins infirmiers de niveau tertiaire / Conferenza svizzera delle formazioni in cure infermieristiche di livello terziario
CSFP	Conférence suisses des offices de formation professionnelle / Conferenza svizzera degli uffici cantonale della formazione professionale
CSHES	Conférence suisse des Hautes Ecoles Spécialisées
CSP	Christlich-soziale Partei
CSIAS	Conférence suisse des institutions d'action sociale
CURAVIVA	Verband Heime und Institutionen Schweiz / Association des Homes et Institutions Sociales Suisses / Associazione degli Istituti Sociali e di Cura Svizzeri
CUS	Conférence universitaire suisse
CVP	Christlichdemokratische Volkspartei
DKKD	Direktorenkonferenz der Schweizer Hochschulen für Kunst und Design
EBMK	Eidgenössische Berufsmaturitätskommission
economiesuisse	Verband der Schweizer Unternehmen / Fédération des entreprises suisses / Federazione delle imprese svizzere
ECH	Association Faîtière des Enseignantes et des Enseignants suisses
EFHK	Eidgenössische Fachhochschulkommission
EDK	Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
EKJ	Eidgenössische Kommission für Jugendfragen
EVS	ErgotherapeutInnen-Verband Schweiz
FDK	Konferenz der Kantonalen Finanzdirektoren
FDP	Freisinnig-Demokratische Partei der Schweiz
FER	Fédération des Entreprises Romandes
FERTES	Fédération Romande des travailleurs et travailleuses de l'éducation sociale
FH Schweiz	Dachverband Absolventinnen und Absolventen Fachhochschulen
FHNW	Fachhochschule Nordwestschweiz
FHO	Fachhochschule Ostschweiz
FHZ	Fachhochschule Zentralschweiz
FISIO	Schweizer Physiotherapie Verband / Association Suisse de Physiothérapie / Associazione Svizzera di Fisioterapia
FM	Facility Management Schweiz Suisse Svizzera Svizra
FRSP	Fédération Romande des Syndicats Patronaux
FSAS	Fédération Suisse des Associations professionnelles du domaine de la Santé / Federazione Svizzera delle Associazioni professionali sanitarie
FSEA	Fédération suisse pour la formation continue
FSEP	Fédération suisse des Ecoles Privées
FWD	Fachkonferenz Wirtschaft und Dienstleistungen
GDK	Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren
GSK	Gesundheit Soziales Kunst
GRÜNE	Grüne Partei der Schweiz

HAP	Hochschule für angewandte Psychologie
HEAS	Association „Hautes Ecoles d'Arts Suisses“
HES-SO	Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale
HES-S2	Haute Ecole Spécialisée – Santé-Social
HES SUISSE	Association faîtière des diplômés des Hautes Ecoles Spécialisées
HFW.CH	Verband der Höheren Fachschulen für Wirtschaft / Association des Ecoles Supérieures d'Economie
KALAI DOS	Kalaidos Fachhochschule
KFH	Konferenz der Fachhochschulen der Schweiz
KFMS	Konferenz der Rektoren Schweizerischen Fachmittelschulrektoren
KHS	Kunsthochschulen Schweiz
kv schweiz	Kaufmännischer Verband Schweiz
labmed	Schweizerischer Fach- und Berufsverband der diplomierten medizinischen Laborantinnen und Laboranten
LCH	Dachverband Schweizer Lehrerinnen und Lehrer
LIBERAL	Libérale Partei der Schweiz / Parti Libéral suisse
OdA G	Nationale Dach-Organisation der Arbeitswelt Gesundheit – OdA G
PCS	Parti chrétien-social / Partida cristian-sociala
PDC	Parti Démocrate-Chrétien
PLR	Partito liberale-radical svizzero
PPD	Partito Popolare Democratico
PRD	Parti radical-démocratique suisse
pro natura	Schweizerischer Bund für Naturschutz
PS	Parti Socialiste Suisse – Partito Socialista Svizzero
REKO/EVD+WEF	Rekurskommissionen EVD + Wettbewerbsfragen / Commissions de recours DFE + questions de concurrence / Commissioni di ricorso EFE + materia di concorrenza
SAHF	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Heranbildung von Hauswirtschaftlichen Führungskräften
SAJV	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft der Jugendverbände
SASSA	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft der Fachhochschulen und Höheren Fachschulen für Soziale Arbeit / Conférence suisse des HES et des écoles supérieu- res de travail social
SBAP	Schweizerischer Berufsverband für Angewandte Psychologie
SBBK	Schweizerische Berufsbildungsämter-Konferenz
SBK	Schweizer Berufsverband der Pflegefachfrauen und Pflegefachmänner
SBS	Schweizerischer Berufsverband Soziale Arbeit
SBV	Schweizerischer Bauernverband
SBVS	Schweizerischer Berufsverband der SozialpädagogInnen
SDH	Swiss Dental Hygienists
SDK	Schweizerische Sanitätsdirektorenkonferenz
SDSFG	Direktorenkonferenz der Schweizerischen Schulen für Gestaltung
sec suisse	Kaufmännischer Verband Schweiz
SGB	Schweizerischer Gewerkschaftsbund
SGV	Schweizerischer Gewerbeverband (sgv@usam)
SHV	Schweizerischer Hebammenverband
Sia	schweizerischer ingenieur- und architektenverein / société suisse des ingénieurs et des architectes / società svizzera degli engegneri et degli architetti
SILVIVA	SILVIVA für Umweltbildung und Wald
SKOS	Schweizerische Konferenz für Sozialhilfe
SKP	Schweizerische Konferenz Pflegebildungen im Tertiärbereich

SLK	Schulleiter/innen-Konferenz der Schweizerischen Schulen für Physiotherapie
SMC	Swiss Marketing SMC
SODK	Konferenz der Kantonalen Sozialdirektoren
SP	Sozialdemokratische Partei der Schweiz
SPAS	Schweizerische Plattform der Ausbildungen im Sozialbereich / Plate-forme Suisse des formations dans le domaine social
SRK	Schweizerisches Rotes Kreuz
STV	Swiss Engineering – Der Verband aller Ingenieure und Architekten
Suissetec	Schweizerisch-Liechtensteinischer Gebäudetechnikverband
SUK	Schweizerische Universitätskonferenz
SUPSI	Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana
SUP SVIZZERA	Associazione dei diplomati delle Scuole Universitarie Professionali
SVB	Schweizerischer Verband für Berufsberatung
SVBG	Schweizerischer Verband der Berufsorganisationen im Gesundheitswesen
SVC	Schweizerischer Verband Diplomierter Chemiker FH
SVDE	Schweizerischer Verband dipl. ErnährungsberaterInnen
SVMTT	Schweizerischer Verband der medizinisch-technischen und medizinisch-therapeutischen Gesundheitsberufe
SVMTRA	Schweizerische Vereinigung der Fachleute für med. tech. Radiologie
SVO orthoptics	Schweizerischer Verband der Orthoptistinnen und Orthoptisten
SVP	Schweizerische Volkspartei
SVPL	Schweizerische Vereinigung der Pflegedienstleiterinnen und Pflegedienstleiter
SwissBanking	Schweizerische Bankiervereinigung / Association suisse des banquiers / Associazione Svizzera dei Banchieri
SWISSMEM	Schweizer Maschinen-, Elektro- und Metall-Industrie (ASM und VSM)
SWTR	Schweizerischer Wissenschafts- und Technologierat / Conseil suisse de la science et de la technologie / Consiglio svizzero della scienza e della tecnologia
Travail.Suisse	Travail.Suisse
UDC	Union démocratique du Centre / Unione Democratica di Centro
UNES	Union des Etudiants-e-s de Suisse
Usam	Union suisse des arts et métiers (sgv@usam)
USC	Unione Svizzera dei Contadini
USIE	Union Suisse des Installateurs-Electriciens / Unione Svizzera degli Installatori Elettricisti
USOE	Union Suisse des œnologues / Verband Schweizer Oenologen / Unione Svizzera degli Enologi
USP	Union Suisse des Paysans
USS	Union syndicale suisse – Unione sindacale svizzera
USU	Unione Svizzera degli Universitari
UTS	Swiss Engineering – Der Verband aller Ingenieure und Architekten – Union Technique Suisse
veb.ch	Schweizerischer Verband der dipl. Experten in Rechnungslegung, Controlling und Rechnungswesen
VERTS	Parti écologiste suisse
VHG	Verein Hochschule Gesundheit, Bern
VSEI	Verband Schweizerischer Elektro-Installationsfirmen
VSP	Verband Schweizerischer Privatschulen
WEG	Weiterbildungszentrum für Gesundheitsberufe
WWF	World Wildlife Found
ZFH	Zürcher Fachhochschule

A. Procédure d'audition

1. Généralités

En date du 6 avril 2005, le Département fédéral de l'économie a adressé un courrier contenant les cinq avant-projets des ordonnances d'exécution de la loi sur les HES partiellement révisée et le rapport explicatif y relatif à 168 destinataires invités à s'exprimer jusqu'au 11 juin 2005 dans le cadre d'une procédure d'audition. Au terme du délai d'audition, 85 prises de position ont été enregistrées, dont 21 provenant d'autres participants qui se sont exprimés spontanément sans y avoir été invités.

Destinataires	Nombre de destinataires invités à s'exprimer	Nombre de destinataires qui ont formulé une prise de position	Nombre de destinataires qui n'ont pas formulé de prise de position
Gouvernements cantonaux (y c. conférences des gouvernements cantonaux)	31	27	4
Partis politiques et organisations faitières	26	13	13
Autres organisations concernées	111	45	66
Autres participants		21	
Total	168	106	83

2. Exploitation des prises de position

Afin d'obtenir une vision synthétique des prises de position, il est indispensable de réduire à leurs messages essentiels les nombreuses remarques exprimées au sujet des projets d'ordonnances HES, et de les regrouper d'une manière représentative. Tout ce qui est pertinent pour l'appréciation du dossier, et pour son traitement ultérieur, doit figurer dans le présent rapport. On se réfère pour chaque message essentiel à un choix de participants qui ont émis ce point de vue. En ce qui concerne l'ordonnance HES du CF, l'exploitation est faite de manière plus détaillée. Les prises de position ou réflexions qui ne sont pas pertinentes pour la suite de l'examen du dossier, ou les prises de position qui se fondent sur une interprétation ou compréhension erronée des dispositions des ordonnances ou des bases légales, ne sont pas reprises ici.

Dans le **chapitre B** qui suit, le rapport fournit une vue d'ensemble de l'appréciation globale des projets qui ressort des différentes prises de position. Le **chapitre C** présente les prises de position relatives à chacun des avant-projets.

B. Appréciation générale des avant-projets

Les cantons, les partis et les associations faïtières, ainsi que les autres organisations ou groupes d'intérêt soutiennent sur le fond le contenu des différents avant-projets. De nombreux participants à l'audition saluent explicitement les bases légales proposées et demandent (p. ex. CDS, CFHES, CSHES, FISIO, PCS, sgv@usam, Travail.Suisse, HES Kalaidos) que leur entrée en vigueur intervienne à temps, de manière à ce que l'intégration des domaines SSA et l'introduction du système de Bologne dans les HES puisse survenir en automne 2005.

La CDIP, plusieurs cantons, la CSHES et quelques organisations critiquent dans leurs prises de position une densité normative trop élevée, et relèvent à ce sujet le nombre d'ordonnances, passé de trois à cinq. Ils demandent en outre une référence plus forte au développement du Paysage des Hautes écoles 2008. Dans le domaine des admissions, plusieurs participants à la procédure d'audition demandent une réglementation plus claire.

C. Prises de position relatives aux différentes ordonnances

Les cantons de GE, TI, AG, TG, NE et ZG (en partie aussi BL), la Conférence des HES du domaine de l'économie et des services (CES) et la HES de la Suisse orientale (FHO) se réfèrent à la prise de position de la CDIP. Le canton de GL se réfère à la prise de position du canton de SG. Pro Natura et SILVIVA se réfèrent à la prise de position du WWF. Parmi les organisations, l'Union Patronale Suisse se réfère à la prise de position d'economiesuisse. La CDEAAS se réfère à la prise de position de la HEAS.

1. Ordonnance sur les HES

Certains participants demandent explicitement la suppression de l'**article 2, alinéa 2**, actuel qui demande que les HES dispensent l'enseignement en plusieurs langues pour les filières qui ne sont proposées que par une seule HES (p.ex. CDIP, JU, OW, LU, VD, CUS, CDF, economiesuisse, l'Union Patronale Suisse, CRS). D'autres demandent explicitement le maintien de cette disposition (FR, CFHES, FSEP, USP, FER, AGORA, HES Kalaidos, Reform Konkordat).

Plusieurs réponses demandent le réexamen de la suppression de l'actuel **article 3** qui engage les HES à soutenir les étudiants dans leur recherche de places de stage (p.ex. CDIP, VS, ZH, CSHES, CES). D'autres demandent explicitement le maintien de cette disposition (p.ex. ASEP, HES Kalaidos, CSFI).

Certains participants regrettent que le nouvel **article 5**, qui règle les conditions de reconnaissance des diplômes étrangers, ne tienne pas suffisamment compte des accords bilatéraux avec l'UE (p.ex. CDIP, LU, NW, SH, SG, CSHES, CDS, CUS, CRS). D'autres se réjouissent de cette disposition (p.ex. FSAS, FISIO), ou demandent des adaptations au niveau de la formulation (p.ex. ASC).

Des avis s'expriment négativement au sujet de l'**article 5a**, qui requiert des HES qu'elles établissent un supplément au diplôme (Diploma Supplement), arguant qu'il s'agit d'une disposition inutile, car faisant partie de la Déclaration de Bologne, et déjà mise en oeuvre par les HES (p.ex. CDIP, VS, LU, VD, SG, CSHES, CUS, CES, UDC). D'autres souhaitent le maintien de cette disposition et demandent parfois des adaptations au niveau de la formulation (p.ex. BE, CFHES, Travail.Suisse, ASPAS, PCS, FER, HES Suisse).

La nouvelle disposition de principe concernant les mesures de perfectionnement professionnel de l'**article 6**, stipulant qu'elles doivent se distinguer clairement des études sanctionnées par un diplôme, est refusée par plusieurs participants à la consultation qui justifient leur position par le fait que la Confédération ne doit plus réglementer ce sujet puisqu'elle ne subventionnera plus la formation continue à partir de 2007 (p.ex. CDIP, AG, SZ, SH, SG, CSHES, CUS). D'autres saluent cette disposition, avec ou sans propositions complémentaires (p.ex. Curaviva, CRS, HES Kalaidos, HEAS).

Des milieux consultés (p.ex. UR, centre patronal, UDC, CSHES, OdA G, sgv@usam, ASC, FISIO, HEAS) demandent des adaptations dans les termes utilisés dans l'actuel **article 7 alinéa 1** – la disposition a été complétée par le terme de „pratique professionnelle“, en raison de l'intégration des domaines SSA -, rejettent l'alinéa 1 (CES), le considèrent comme partiellement inutile (p.ex. VS, OW, LU, SZ, NW), ou encore en saluent la nouvelle version (p.ex. BE, CRS, HES Kalaidos, ASI, ASTRM).

Plusieurs participants demandent l'implication des organes responsables des HES dans l'élaboration des objectifs de l'**article 11** (p.ex. CDIP, JU, BE, GR, SG, CSHES, CUS, CES).

Divers participants demandent à l'**article 12** que les prévisions du nombre d'étudiants soient mentionnées dans les plans de développement et d'inclure également les données du plan financier telles qu'elles figurent actuellement dans l'ordonnance du DFE sur les plans de développement (p.ex. CDIP, JU, VD, SZ, NW, CSHES, CDF).

Plusieurs réponses demandent que les subventions fédérales selon l'**article 15** soient calculées de manière semblable aux universités, c'est-à-dire en incluant la recherche et excluant les prestations à des tiers (p.ex. CDIP, BE, NW, GR, SH, HES Suisse, CES).

Il a été proposé de manière isolée, au sujet de l'**article 16**, que les particularités des filières d'études uniques en Suisse („filières monopolistiques“), soient mieux mises en valeur (p.ex. BE).

Quelques participants regrettent que la Confédération ne verse plus, à partir de 2007, de subventions pour le perfectionnement professionnel, **article 16a** (p.ex. PS, les Verts, USS, Organe consultatif égalité des chances, HEAS).

A l'**article 16b, alinéa 2 lettre b**, quelques réponses souhaitent que les ordres de grandeur (Recherche – Moyens de tiers) soient reconsidérés pour les domaines SSA (p.ex. BE, VD, NW).

Certains participants (p.ex. CDIP, JU, SZ, NW, UR, CSHES, CUS) demandent des adaptations de la formulation de l'**article 16c** (les termes de compétences en matière de perfectionnement et de relèvement académique devraient être remplacés par ceux de compétences en matière d'enseignement et de relèvement scientifique).

Beaucoup saluent le nouvel **article 16bis** concernant les subventions de la Confédération pour des mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes, respectivement demandent un renforcement et en même temps un élargissement en faveur d'une disposition semblable en faveur du développement durable ou pour l'élimination des inégalités qui frappent les personnes handicapées (p.ex. FR, CFHES, CDS, Travail Suisse, CSAJ, FSAS, ASI, PS, les Verts, sgv@usam, SPAS, Organe consultatif égalité des chances, CRS, CSFI, Ecoles Rudolf Steiner, Greenpeace, ASOU, WWF, SILVIVA). D'autres par contre refusent cet article, intégralement ou partiellement (p.ex. CDF, NW, UDC, FER, ASC, economiesuisse, HES Suisse, VSEI, sgv@usam, SWISSMEM, centre patronal).

Des participants sont d'avis que le principe de durabilité devrait prendre plus de place dans l'**article 17**, qui traite des subventions pour les investissements (p.ex. WWF, SILVIVA, Greenpeace, Pro Natura).

Certaines réponses demandent une adaptation rédactionnelle de l'**article 23, alinéa 1** (p.ex. CFHES, Travail Suisse, ASMTT, ASTRM, ASDD, SDH, USP, FER, ASC, economiesuisse, Union Patronale Suisse, HES Suisse, AGORA, centre patronal) ou l'élargissement de la composition de la CFHES (CSAJ, les Verts, LCH, Conférence suisse des délégués à l'égalité, WWF, SILVIVA).

La modification de l'**article 24, alinéa 3**, qui rend possible le fait que le secrétariat CFHES soit exploité en dehors de l'OFFT, est refusé par certains participants (p.ex. ASMTT, ASTRM, ASDD, SDH) notamment pour des raisons financières (p.ex. UDC).

Divers participants critiquent à l'**article 25** le cadre des émoluments (100 – 2000 CHF) liés à la reconnaissance des diplômes étrangers, trouvant qu'il va trop haut (p.ex. Curaviva, PS, les Verts, USS, SPAS, Organe consultatif égalité des chances, Conférence suisse des délégués à l'égalité).

En relation avec la **disposition transitoire B**, plusieurs voix demandent que l'attribution du titre aux différents domaines d'études soit laissée dans la compétence des HES. La Confédération devrait se limiter à spécifier les différents titres (p.ex. CDIP, UR, GR, SH, SG, CSHES). D'autres saluent explicitement cette attribution (p.ex. ASMTT, ASTRM, ASDD, SDH, HES Suisse, HES Kalaidos).

A la **disposition transitoire D**, des réponses émanant de milieux de la santé et du travail social demandent, au sujet des subventions, le réexamen ou une modification des pondérations d'une part, et d'autre part le réexamen de l'obligation d'adresser une demande d'aide financière (p.ex. VS, OW, VD, ASMTT, ASTRM, ASDD, SDH).

Certains participants demandent que l'accent soit davantage mis sur le paysage suisse des hautes écoles 2008 dans les **objectifs**, resp. proposent de mettre en avant d'autres

thèmes (p.ex. CDIP, SZ, NW, UR, SG, CSHES, CFHES, WWF, les Verts, SILVIVA, Greenpeace), ou encore souhaitent que les objectifs ne s'appliquent pas aux HES privées (p.ex. FSEP, HES Kalaidos).

2. Ordonnance du DFE sur l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée

Les adaptations proposées dans l'ordonnance sur l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée sont saluées et non contestées. Beaucoup de participants à l'audition relèvent la nécessité d'une conversion des titres pour les métiers de la santé également, et demandent que les éclaircissements à ce sujet soient apportés d'ici aux premières attributions de diplômes HES à la HES-S2 en automne 2006 (p.ex. GE, VS, FR, NE, ASE, ASDSI, ASMTT, FSAS, ASI, FISIO, OdA G, CDS, CRS, CSFI). Dans le cas contraire, cette situation pourrait conduire à des inégalités de traitement injustifiées, notamment en cas de poursuite des études. Il est également demandé que la commission consultative à l'art. 6, al. 2, soit complétée par un membre issu du domaine de la santé.

Plusieurs organisations demandent, recherchant par là un traitement égal de tous les titulaires de titres, que la conversion des titres ne soit pas liée – comme dans le règlement actuel de la CDIP – à la revalorisation de l'école, mais plutôt au diplôme acquis, et qu'on mette à profit le transfert dans le domaine de compétence de la Confédération pour corriger cette inégalité de traitement (p.ex. SBVS, PS, HES Suisse, USS, SPAS). Plusieurs cantons s'y opposent (p.ex. OW, SH, SG), et la CDIP demande expressément le maintien de la réglementation actuelle.

Certains demandent que les titulaires d'un diplôme en information et documentation de l'Ecole supérieure d'information documentaire de la haute école de gestion de Genève (ESID) obtenu dans les années 1993 – 2000 (p.ex. GE, CES) ou d'un diplôme d'une école supérieure d'économie ménagère obtenu dans les années 1980 – 1984 (p.ex. FM, SAHF) puissent également convertir leur titre.

3. Ordonnance du DFE concernant l'admission aux études des hautes écoles spécialisées

Les adaptations dans l'ordonnance sur les admissions sont dans l'ensemble saluées. Beaucoup de réponses demandent des éclaircissements au sujet du champ d'application, et davantage de précisions, afin de garantir l'homogénéité des pratiques d'admission (p.ex. CDIP, GE, BE, OW, ZG, ASDD, ASMTT, CSFI, SASSA). Dans le but d'assurer plus de clarté et de transparence, il est demandé que les champs d'application soient précisés, et qu'il soit explicitement stipulé que l'ordonnance ne s'applique qu'aux domaines a–f de l'article 1 LHES.

L'appréciation de l'article 3 est différenciée. Alors que beaucoup saluent la souplesse proposée, d'autres craignent que la maturité professionnelle perde de son importance avec l'ouverture proposée et que dans les différentes HES instaurent des pratiques d'admission différentes les unes des autres (p.ex. JU, OW, ZG, CDS, SAHF, CFMP).

Cela concerne en particulier l'alinéa 2, dans lequel il est stipulé qu'une formation du degré secondaire II d'une durée de trois ans, une expérience d'une année dans le monde du travail, ainsi que la réussite d'un examen d'entrée permettrait l'accès aux études HES. En ce qui concerne l'alinéa 1, des cantons et la CDIP mentionnent la maturité spécialisée comme voie d'accès équivalente 1 (p.ex. OW, FR), d'autres demandent sa mention dans l'ordonnance (p.ex. CECG). De manière semblable, des cantons et plusieurs organisations du monde du travail demandent la prise en compte du diplôme d'une haute école pédagogique ou d'une école supérieure, ou la réussite d'un examen professionnel supérieur ou encore d'un examen professionnel, pour avoir le droit d'accéder aux études HES (p.ex. OW, ZG, ASPAS/SBVS/Fertes, SPAS, suissetec).

L'exigence d'une expérience du monde du travail d'une année à l'article 4 est saluée, et en particulier la différenciation entre connaissances professionnelles pratiques et théoriques dans une profession apparentée au domaine d'études. Ici et là, certaines propositions ont été faites au sujet du contenu et de l'articulation dans le temps de ces exigences. Des participants ont demandé que l'expérience du monde du travail soit réduite à 39 semaines, pour correspondre à la durée prévue par l'ordonnance sur la maturité professionnelle (p.ex. USS, CFHES). Du côté des cantons, plusieurs voix demandent que dans le domaine des arts l'année préparatoire préalable compte comme année de pratique et soit clairement mentionné dans l'ordonnance, ou encore que les HES ou les organisations du monde du travail puissent organiser dans le domaine de la santé une année propédeutique préparatoire en cas de pénurie de places de stage (p.ex. BE, JU, OW, FR, CECG).

Plusieurs participants demandent que les associations professionnelles soient impérativement associées à la définition de l'expérience du monde du travail (p.ex. CDIP, ZG, OW, ASMTT, USP, ASTRM, SDH, Curaviva, FISIO, sgv@usam, SPAS, OdA G) ou que, par analogie avec les passerelles entre maturité professionnelle et hautes écoles universitaires, les institutions de la formation professionnelle (écoles professionnelles / organisations du monde du travail) soient chargées de fixer les exigences auxquelles l'expérience du monde du travail doit satisfaire, et d'en contrôler l'application (p.ex. JU, OW, FR, PS, CSFP, CFMP). D'autres sont d'avis de laisser cette responsabilité aux HES (p.ex. BE).

Plusieurs prises de position demandent que la Confédération et les cantons règlent, en étroite collaboration avec les organisations du monde du travail, les passerelles entre écoles supérieures et hautes écoles spécialisées, et proposent une pratique homogène, dans l'intérêt de la transparence et de la sécurité du droit (p.ex. ASDSI, Curaviva, FM, SAHF, OdA G, CDS, CRS, SPAS).

Au sujet des conditions d'admission supplémentaires de l'article 5, le canton de Zürich demande que, hormis le design, l'accès à la filière d'études en communication puisse aussi faire l'objet d'un test d'aptitudes.

4. Ordonnance du DFE concernant les études postgrades dans les hautes écoles spécialisées

L'ordonnance concernant les études postgrades dans les hautes écoles spécialisées est acceptée par la majorité des institutions ayant pris part à la consultation. La CDIP et certains cantons qui reprennent sa position estiment que l'ordonnance n'a pas lieu d'être puisque la Confédération ne participe plus financièrement aux études postgrades à partir de 2007. Les associations professionnelles et les groupes d'intérêt sont majoritairement favorables à la nouvelle ordonnance.

Certains participants demandent que les conditions d'admission dans l'article 2 soient assouplies (p.ex. HFW.CH, FISIO, sec suisse, sgv@usam, Swiss marketing, USIE). La Conférence suisse des HES et quelques associations professionnelles ou patronales (FER, SIA) demandent par contre un durcissement des conditions d'admission.

Dans leurs prises de position, certains destinataires (p. ex. CDIP, economiesuisse, FER, SIA) estiment que les diplômes de perfectionnement professionnel en cycle master devraient être plus volumineux en nombre de points ECTS. Le terme "travail de master" est jugé comme peu opportun par certains participants (p. ex. CDIP, AI, GE, JU, SZ). Certains destinataires estiment qu'il faut biffer l'alinéa 2 qui précise le contenu-cadre de la formation (p. ex. CSHES, CES); d'autres estiment par contre qu'il faut préciser la notion d'enseignement présenciel en terme de charge ou de pourcentage (p. ex. Swiss-banking, HES Kalaidos).

Quelques participants demandent l'élimination de l'article 4 sur l'assurance de la qualité (p. ex. JU, VS, ZH, VD, CES, CSHES, centre patronal) et de la mention aux directives du 5 décembre 2002 de la CDIP pour la mise en oeuvre de la déclaration de Bologne à l'article 3, alinéa 1 (JU, NE, VS, VD).

Certaines prises de position demandent des précisions quant à la possibilité d'offrir parallèlement des titres de master postgrades délivrés par des agences d'accréditation étrangères (p. ex. FR, CES, CSHES, HEAS).

Quelques participants (p. ex. ASC, HES Suisse, CFHES, OdA G, HEAS) demandent à ce qu'il y ait des modalités de transformation des titres précédents en MAS ; d'autres demandent qu'aucun délai ne soit imposé pour terminer une filière d'études postgrades (p. ex. ZH, CSHES).

5. Ordonnance du DFE concernant les filières d'études et les titres dans les hautes écoles spécialisées

Beaucoup de participants ne s'expriment pas sur cette ordonnance; d'autres, tels la CDIP et plusieurs cantons, sont critiques à son encontre (p.ex. CDIP, GE, JU, VS, SH, FER). Ils justifient leur critique par les développements en cours dans la mise en place du système en cycles bachelor / master et de l'autonomie dont disposent les hautes écoles universitaires dans la désignation des filières d'études (p.ex. JU, BE, VS, NE).

Les réponses au sujet des titres protégés sont différenciées. Des organisations du monde du travail réclament de manière isolée des titres supplémentaires. Il est plusieurs fois demandé un Bachelor of Social work (p.ex. BL, ASPAS/SBVS/Fertes, SASSA), un Bachelor of Business administration et un Bachelor of Health (p.ex. BE). Dans plusieurs prises de position, on attire l'attention sur la liberté dont jouissent dans ce domaine les hautes écoles universitaires, ainsi que sur la pratique en vigueur sur le plan international au sujet des titres (p.ex. BE, GR, HES Suisse, CES, CFHES, SASSA). Des réponses relèvent le danger qu'on attribue des titres différents pour des filières d'études identiques ou semblables (p.ex. economiesuisse). Certaines organisations du monde du travail, de même que des cantons pris isolément, sont d'avis que pour le domaine d'études Economie et Services, y c. l'hôtellerie, et celui de la psychologie appliquée, le Bachelor of Science est l'usage, et non pas le Bachelor of Arts (p.ex. GE, FR, NE, HAP, CES). Dans certaines réponses, (p.ex. BE, HEAS), on relève que, pour des raisons d'eurocompatibilité, les diplômants et diplômantes des domaines de la musique, des arts de la scène et des autres arts devraient continuer à recevoir un complément à leur titre, conformément à la décision du Conseil HES de la CDIP du 25 octobre 2001 (arts, musique et théâtre).

Alors que quelques participants se réjouissent de l'apparition du nouveau domaine de l'agronomie et l'économie forestière, d'autres critiquent cette nouvelle attribution des filières (p.ex. JU, VD, NE). Quelques voix trouvent regrettable la dénomination française du domaine Travail social (p.ex. JU, VS, FR, NE, VD, ASPAS/SBVS/Fertes, SASSA). Il est aussi relevé que la filière d'études concernant l'enseignement des arts et du design manque (p.ex. CDIP, OW). Le canton de Zurich et l'association HEAS réclament plusieurs nouvelles désignations de filières d'études dans le domaine de la musique, des arts de la scène et autres arts, ainsi que la prise en compte de la filière d'études en droit commercial.

Suite à la décision de la CDS du 19 mai 2005, les filières d'études de diététicien/ne et de sage-femme devront être proposées au niveau HES dans toute la Suisse. Invoquant cette décision, plusieurs participants demandent la prise en compte de ces deux filières dans l'annexe (p.ex. GE, FR, ASDD, SHV, organisations du monde du travail dans la santé, CDS, CRS). Quelques cantons mentionnent (p.ex. GE, JU, VS, VD, NE) que des filières d'études de la HES-S2 du domaine de la santé (diététicien/ne, sage-femme et technicien/ne en radiologie médicale) ont déjà acquis le statut HES, et doivent par conséquent figurer dans l'annexe. Dans certaines réponses, notamment celles d'organisations du monde du travail et de HES (p.ex. Swissbanking, FHNW), la prise en compte de filières d'études supplémentaires est demandée, à l'exemple des filières "banque&finance", "Life sciences Technologies", "Molecular Life Sciences". Il est en outre mentionné que la désignation exacte en anglais de "ergothérapie" n'est pas "Ergotherapy", mais plutôt "Occupational therapy" (ASE, FSAS).